



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2026-055

annule et remplace la décision 2026-008 : prêt exceptionnel de véhicules ALF à PUC2A pour la CYCLO CYFAC LES COPAINS du 3 au 5 juillet et le TOUR ALF les 9 et 10 mai 2026

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 20 avril 2026, par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision 41 de l'année 2025 fixant les conditions de prêt de véhicules, et plus précisément les demandes les demandes exceptionnelles des associations pour des évènements d'ampleur, et la nécessité de prendre une décision spécifique pour autoriser le prêt de véhicule.

Considérant la demande de l'association UCAA (Union Cycliste Ambert Auvergne) pour :

- le prêt de 4 véhicules électriques (NISSAN LEAF) et un minibus 9 places pour le Tour Ambert Livradois Forez les 9 et 10 mai 2026
- le prêt de véhicules électriques et thermiques (liste ci-dessous) du vendredi 3 juillet au dimanche 5 au soir, afin d'aider au déroulement de la course pour la cyclo CYFAC LES COPAINS ayant lieu sur le territoire Ambert Livradois Forez.

Liste véhicules pour la course LES COPAINS

- MINIBUS 9 places (140 – stationné rue Anna Rodier)
- MINIBUS ELECTRIQUE 9 places (145 – stationné rue Anna Rodier)

- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (122 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (124 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (126 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (127 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (128 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (129 – stationnée rue Anna Rodier)

- RENAULT TRAFIC DIESEL (2 – stationné rue Anna Rodier)
- PEUGEOT PARTNER DIESEL GRIS (8 – stationné rue Anna Rodier)

- VEHICULE FRIGO (116 – stationné rue Anna Rodier)
- VEHICULE FRIGO (102 – stationné rue Anna Rodier)

Considérant que la présence des véhicules d'Ambert Livradois Forez sur ces 2 manifestations permettront le rayonnement de la collectivité.



Considérant la précédente décision 41 de l'année 2025 fixant les conditions de prêts de véhicules, et plus précisément les demandes exceptionnelles des associations pour des événements d'ampleur, et la nécessité de prendre une décision spécifique pour autoriser le prêt de véhicule.

Le bureau communautaire ayant donné un avis favorable à ce prêt gratuit de véhicules en date du 6 mai 2026,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la précédente décision 2026-08 en raison d'une modification de la demande en véhicules pour le Tour Ambert Livradosi Forez.

Article 2 : D'autoriser le prêt à titre gracieux des véhicules pré-cités à l'UCAA pour les 2 manifestations tel que décrit précédemment.

L'UCAA prendra contact avec le service Matériels de la communauté de communes pour la signature de la convention de prêt et les modalités techniques concernant les véhicules.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 6 mai 2026

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.